



Délégués en exercice **33**
Présents 27
Votants 30
Convocation le 24 mars 2022

PROCES VERBAL DE LA SEANCE Du 31 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un mars à vingt heures trente, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la salle du Colys'haie à Tinchebray, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul.

Étaient présents (P) ou absents (A)

CHRÉTIEN Sébastien	P	CORBIERE Julien	P	COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	P	DECOSSE Daniel	P
DEROUEU Christian	A	DEVERE Bruno	P	DROMER Joël	P	DURIEZ Christian	P	FERARD Pierre	P
GOUAULT Françoise	P	GROUSSARD-HUBERT Evelyne	A	GUERIN Jacqueline	P	GUILMIN Maxime	P	JARRY Yveline	P
LECORDIER Christophe	P	LEGALLE Michel	P	LEPONT Philippe	P	LERALLU Didier	P	LEROY Éric	P
LEVÉE Céline	A	MAUPAS Dominique	P	MOISSERON Franck	P	PICARD Christian	P	PORQUET Josette	P
POTHE Michelle	P	PRIEUR Jean-Yves	P	RENAULT Jean-Louis	P	RIFLET Virginie	A	ROULLIER Frédérique	A
ROUSSELET Cécile	A	SOUL Bernard	P	TALLONEAU Sylvie	P				

Avaient donné pouvoir : LEVEE Céline à LEGALLE Michel - ROUSSELET Cécile à GOUAULT Françoise - ROULLIER Frédérique à PORQUET Josette.

Monsieur Bernard Soul ouvre la séance.

1. Désignation du secrétaire de séance

Les délégués communautaires choisissent Monsieur Christophe LECORDIER, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Le Président propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

Ajout n° 30 : Acompte Office de Tourisme de Domfront en Poiraise

Ajout n° 31 : Extension assainissement collectif Lonlay l'Abbaye – Prise en charge financière.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 Février 2022

Le Président invite les membres du Conseil communautaire à formuler leurs observations sur le procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

3. Convention Région/EPCI Immobilier d'entreprise

Le Président expose qu'aux termes de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

Toutefois conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article » et « La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement intercommunale à fiscalité propre ».

Par délibération du 11 octobre 2018, une convention entre l'EPCI et la Région autorisait cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise, mais la convention a pris fin le 31 décembre 2021.

Une nouvelle convention est proposée. Celle-ci précise que la Région interviendra pour les projets supérieurs à 600 000 € HT de dépenses éligibles dans les domaines des secteurs et des services de l'industrie, des activités manufacturières, de l'agro-alimentaire et du commerce de gros.

La Région financera les projets sur un taux de 7% de l'assiette éligible avec un plafonnement de l'aide à 50 000 €.

Cette convention prendra effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2022. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à sa date anniversaire et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional et la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco.

4. Convention Département/EPCI Immobilier d'entreprise

Le Président expose que par délibération du 6 février 2017, la Communauté de communes avait délégué la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au Conseil Départemental dans les conditions de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fort de son expérience depuis de nombreuses années dans l'accompagnement des entreprises et disposant de l'ingénierie technique nécessaire, il est proposé de continuer à déléguer la compétence d'octroi des aides à l'immobilier au Conseil Départemental.

L'investissement doit être supérieur à 150 000 € : seuil plancher et le montant de la subvention est plafonné à 150 000 €.

L'aide du Conseil Départemental est une subvention, et non un prêt, dont le pourcentage dépend des conditions suivantes :

- Maintien de l'emploi : 10 % *
- Création de 1-5 emplois : 15 % *
- Création de 6 emplois et + : 20 % *

* conditions particulières pour les investissements supérieurs à 600 k€.

Les embauches devront être réalisées en CDI, supérieures ou égales à un mi-temps et les emplois devront être maintenus au moins 3 ans.

Sur 14 EPCI, 12 ont signé cette convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne délégation au Conseil départemental de l'Orne de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, conformément à la convention y afférente,
- Approuve la convention annexée à la présente délibération,
- Approuve le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise ci-joint,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

5. Participation SIVOS Chanu -St Paul - Landisacq

Le Président laisse la parole à Maxime Guilmin, Vice-Président en charge des affaires scolaires.

Le syndicat intercommunal à vocation scolaire de Chanu – St Paul – Landisacq a fixé la participation due par la Communauté de communes pour les élèves de Chanu.

Pour 2022, la participation est de 54 320 € pour 56 enfants du territoire soit une participation par élève de 970 € (augmentation du nombre d'enfants et voyage scolaire organisé tous les 3 ans).

Le SIVOS souhaite fixer le calendrier des versements de la participation comme suit :

En janvier :	une avance de 15%
En mars :	1er et 2ème trimestre (moins les 15% déjà versés)
En juin :	3ème trimestre
En septembre :	4ème trimestre

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la participation de 54 320 € appelée en 2022 par le SIVOS Chanu – St Paul – Landisacq,
- Accepte le versement de la participation à hauteur de 15% de la participation de l'année N-1, dès janvier de l'année N, sachant que cette avance sera déduite du premier trimestre de participation,
- Accepte le versement de la participation selon les échéances suivantes : 1^{er} et 2^{ème} trimestre en mars (duquel sera déduit l'avance des 15% déjà versé en janvier), 3^{ème} trimestre en juin et 4^{ème} trimestre en septembre.

6. Avenant Maitrise d'œuvre – Usine d'eau Beauchêne

Le Président laisse la parole à Jean-Louis Renault, vice-président en charge de l'eau potable et des rivières.

Par délibération en date du 25 juin 2015, le marché de maîtrise d'œuvre de l'usine d'eau de Beauchêne a été attribué au groupement Sogeti Ingénierie- BOO' – SA2E pour un montant initial de 69 960.00 HT. Un premier avenant a été validé par délibération en date du 21 mars 2016, pour supprimer la retenue de garantie ou caution prévue initialement dans le marché de maîtrise d'œuvre.

Les travaux sont terminés et l'inauguration a eu lieu, mais du fait du Covid, des intempéries, de travaux supplémentaires, de la démolition de l'ancienne usine avec présence d'amiante, le nombre de réunions de chantier a augmenté considérablement (65 réunions soit 21 réunions supplémentaires et une durée allongée de 21 mois).

Il est proposé un avenant n° 2 d'un montant de 12 100 € HT au marché de maîtrise d'œuvre de l'usine d'eau de Beauchêne avec le groupement Sogeti Ingénierie- BOO' – SA2E

Ce qui porte le montant du marché à 82 060.00 € HT (soit + 17.30 %).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer l'avenant n°2 du marché d'œuvre de l'usine d'eau de Beauchêne, afin de prendre en compte les conditions particulières indiquées avec le groupement Sogeti Ingénierie- BOO' – SA2E pour un montant de 12 100 € HT. Le montant du marché s'élève donc à la somme de 82 060.00 € HT (+ 17.30 %).

7. Bassin du Noireau – Programme entretien restauration des cours d'eau prestations complémentaires

Le Président laisse la parole à Jean-Louis Renault, vice-président en charge de l'eau potable et des rivières.

Par délibération du 8 octobre 2019, le Conseil communautaire a approuvé la réalisation de la deuxième tranche de travaux sur le Noireau, la Diane, la Durance et le Vautigé, et a validé la convention instaurant un groupement de commandes entre Flers Agglo, Domfront – Tinchebray Interco, l'Intercom de la Vire au Noireau.

La deuxième tranche de travaux concerne le Noireau et la Diane. Les travaux sur le Noireau se sont déroulés sur 2020-2021 et sont terminés, ces derniers ont coûté 225 242,88 € HT.

L'étude menée en 2011 avec l'Entente Noireau avait estimé cette deuxième tranche à 272 924 € HT.

Cette enveloppe s'avère insuffisante pour finir cette tranche :

- les travaux sur la Diane estimés à 120 000 € HT,
- les travaux de création d'un bras de contournement sur le moulin de la Rochette

à Saint Pierre d'Entremont estimés à 16 000 € HT

- la remise en fond de vallée du Noireau en amont de la scierie à Tinchebray estimée à 60 000 € HT.

Les travaux restant à effectuer sont donc estimés aujourd'hui à 196 000 € HT (augmentation des tarifs des entreprises).

Après déduction des subventions diverses et de la prise en charge par les propriétaires, le reste à charge de la collectivité est estimé à 36 600 € HT, si approbation de la poursuite de la deuxième tranche de travaux.

De plus dans le cadre de cette tranche 2 de travaux, le lot n° 3 « fourniture et mise en place de clôtures, d'abreuvoirs, d'hydro tubes, de passerelles et aménagement ou suppression des ouvrages transversaux » de la tranche 2 a été attribué à la Société Espace Basse – Normandie pour un montant maximum de 200 000€ HT, ce montant est bientôt atteint.

Dans le cadre du groupement de commandes, c'est Flers Agglo qui est chargé de mener à bien les procédures de passation de marchés publics. Chaque membre du groupement signe et suit l'exécution des marchés.

Jean-Louis Renault propose d'autoriser le Président de Flers Agglo à lancer une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec l'entreprise ESPACE Basse Normandie en vue de travaux supplémentaires pour un montant maximum de 120 000 € HT.

Maxime Guilmin précise que les travaux sur le Noireau effectués par l'entreprise Espace Basse Normandie sont très bien faits.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la poursuite de la deuxième tranche des travaux sur la Diane et le Noireau pour un montant estimatif de 196 000 € HT
- S'engage à inscrire les crédits suffisants en 2022 et 2023,
- Sollicite des subventions pour la poursuite de la deuxième tranche de travaux auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de la Région Normandie et du Département de l'Orne,
- Autorise le Président à déposer des dossiers loi sur l'eau correspondant aux travaux de restauration hydromorphologique,
- Autorise le Président de Flers Agglo, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à lancer une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec l'entreprise ESPACE Basse Normandie en vue de travaux supplémentaires pour un montant maximum de 120 000 € HT.
- Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

8. Entente du Noireau – Prise en charge des travaux de restauration des cours d'eau

Le Président laisse la parole à Jean-Louis Renault, vice-président en charge de l'eau potable et des rivières.

Depuis 2017, les membres de l'Entente Noireau ont choisi d'intervenir sur les ouvrages infranchissables pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau. Depuis 2020, l'Agence de l'Eau Seine Normandie (**AESN**) a modifié ses conditions de subventionnement, passant de 100 % de financement à 80%.

Afin de solutionner la prise en charge du reste à charge, il est proposé de valider les conditions de participations suivantes selon les cas :

Travaux	Gain écologique	Obligation réglementaire	Subventions possibles	Participation au reste à charge
Réouverture de cours d'eau	+++	aucune	80% AESN	20% EPCI
Suppression d'ouvrage (Remise en fond de vallée total)	+++	cours d'eau classée en liste 2 ou non	80% à 90% AESN	10% à 20% EPCI
Remise en fond de vallée partielle	++	cours d'eau classée en liste 2 ou non	60% AESN + 20% RN et/ou CD61	20% à 40% Propriétaire (pas de participation de l'EPCI)
Rivière de contournement ou passe à poisson	+	cours d'eau classée en liste 2	50+10% AESN	40% Propriétaire (pas de participation de l'EPCI)

RN : Région Normandie
 AESN : Agence de l'Eau Seine Normandie
 CD 61 : Conseil Départemental

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les modalités de répartition du reste à charge entre collectivité et propriétaire selon les travaux effectués comme indiqué précédemment,
- Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire permettant aux propriétaires de déléguer à la collectivité la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage pour toute nouvelle demande.

9. Entente Varenne-Egrenne -Extension au Bassin versant de la Vée – Actualisation de la convention cadre et de la convention pour la mutualisation du service animation

Le Président laisse la parole à Jean-Louis Renault, vice-président en charge de l'eau potable et des rivières.

Par délibération du 5 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la création d'une entente entre Domfront-Tinchebray Interco, la Communauté de communes Andaine-Passais, Flers Agglo, la Communauté de communes du bocage Mayennais et la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel pour la mise en œuvre d'un programme de restauration des milieux aquatiques sur les bassins versants de la Varenne, de l'Egrenne, de l'Ortel, du Ménil Roullée et des Vallées.

Jean-Louis Renault propose d'étendre ce programme d'entretien au Bassin Versant de la Vée.

La clé de répartition pour l'étude diagnostique en cours sur Varenne-Egrenne et pour la mutualisation du service d'animation est basée à 50 % sur la population de l'EPCI au sein du périmètre et à 50 % sur le linéaire de cours d'eau dans le périmètre. L'extension du territoire au bassin versant de la Vée vient modifier le taux de participation à charge des collectivités.

Collectivité	Bassin versant sans Vée		Taux de participation	Bassin versant avec Vée		Taux de participation	Montant participation prévisionnel - Animation 2022- € TTC
	Pop. dans le périmètre (pop légale 2013)	Linéaire de cours d'eau (Km)		Pop. dans le périmètre (pop légale 2019)	Linéaire de cours d'eau (Km)		
Domfront Tinchebray Interco	11 062	477	34,6 %	10 627	482	30,3 %	8 910 €

Afin de prendre en compte cette évolution du territoire qui impacte la clé de répartition des charges, il est nécessaire de procéder à une actualisation de la convention cadre de l'Entente et de la convention pour la mutualisation de la cellule d'animation de l'Entente.

Le programme triennal de travaux envisagés sur Varenne-Egrenne (hors subventions) est le suivant :

	2023	2024
Domfront Tinchebray Interco	116 667 €	116 667 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de l'extension du territoire de l'Entente Varenne-Egrenne au Bassin Versant de la Vée,
- Approuve la convention cadre et la convention pour la mutualisation de la cellule animation de l'Entente,
- Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions avec Flers Agglo, la Communauté de Communes du Bocage Mayennais, la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie et la Communauté de Communes Andaine-Passais,

- Accepte la participation de Domfront-Tinchebray Interco à la Communauté de communes Andaine-Passais pour l'animation,
- Dit que les crédits sont prévus au budget.

10. Contrat Territorial Eau Multithématique du bassin versant de la Mayenne amont

Le Président laisse la parole à Jean-Louis Renault, vice-président en charge de l'eau potable et des rivières.

Le Bassin Versant de la Varenne-Egrenne fait partie plus globalement du bassin versant de la Mayenne.

Le Département de la Mayenne, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région des Pays de la Loire, le Département de l'Orne, les Services de l'Etat, la Commission Locale de l'Eau du bassin de la Mayenne et les collectivités du bassin de la Mayenne ont l'objectif de signer un Contrat Territorial Eau pour reconquérir la qualité de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides sur le bassin versant de la Mayenne amont.

Ce Contrat territorial Eau 2021/2023 comprend 3 volets :

- **Volet pollutions diffuses – captages – transfert – bocage – érosion :**
Mobilisation des acteurs / pratiques respectueuses de l'environnement et de la qualité de l'eau,
Lutte contre les pollutions diffuses,
Limitation des transferts de pollutions,
Suivi de la qualité de l'eau et études.
- **Volet limitation de l'érosion et des transferts vers les cours d'eau :**
Amélioration de la connaissance du territoire,
Promouvoir et inciter aux bonnes pratiques (techniques culturales et aménagements),
Inciter à la gestion pérenne du bocage et à la plantation.
- **Volet Milieux aquatiques et biodiversité :**
Etudes,
Préservation et restauration des milieux aquatiques,
Préservation et restauration des milieux humides et de leur biodiversité,
Connaissance et suivi des milieux aquatiques et humides,
Communication.

Le volet « Pollution diffuse » sera sous maîtrise d'ouvrage des Syndicats Départementaux de l'Eau de la Manche et de l'Orne.

Le volet « Limitation de l'érosion et des transferts vers les cours d'eau » sera sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de la Mayenne, de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs, de la Communauté de communes du Bocage Mayennais, du syndicat départemental de l'eau de l'Orne et du GIEE Méthan'agri Flers - Messei.

Le volet « Milieux aquatiques » sur le bassin versant Varenne-Egrenne sera mis en œuvre par les collectivités membres de l'Entente Varenne-Egrenne. Ce Contrat territorial Eau de la Mayenne amont permet par conséquent de contractualiser avec les financeurs pour le financement de la cellule d'animation de l'Entente Varenne-Egrenne et pour les actions de restauration des milieux aquatiques à intervenir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président ou son représentant à signer le Contrat Territorial Eau Multithématique du bassin versant de la Mayenne amont.

11. Convention AIFR – Entretien chemins de randonnée

Le président expose que chaque année sur le territoire de l'ex Communauté de communes du canton de Tinchebray sont organisées des randonnées tous les mardis sur la période estivale : les mardi-randos.

Les chemins de randonnée, répertoriés dans différentes plaquettes, sont très fréquentés par ailleurs.

Il est nécessaire d'entretenir annuellement ces chemins de randonnée qui contribue à l'attractivité du territoire.

Le président propose de confier l'entretien de ces chemins de randonnée à l'AIFR Bocage qui prévoit intervenir de mai à juillet 2022 :

- Sur l'ex Communauté De Communes du canton de Tinchebray, l'entretien est estimé à 27 jours de travail, soit 11 178.00 €,
- Sur l'ex Communauté De Communes du Domfrontais, l'entretien concerne un total de 81,3 km (76 km de base + 3 km de la boucle 9 intégrés en 2018 + 2,3 km de la boucle 10 intégrés en 2022), soit 19 880,29€ (244,53€ / km).

La prestation de l'entretien des chemins de randonnée sur l'ensemble du territoire représente un montant global de 31 058,29 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président ou son représentant à signer les deux conventions d'entretien des chemins de randonnée avec l'AIFR Bocage selon les modalités présentées ci-dessus.

12. Extension des consignes de tri

Le Président laisse la parole à Serge Costard, Vice-Président en charge des déchets et du cycle de vie du tri.

La loi de transition énergétique fixe des objectifs de performance de recyclage matière et impose une généralisation de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages ménagers en plastique à l'horizon 2022.

Domfront – Tinchebray Interco et Citéo ont signé le 11 janvier 2018 un contrat pour l'action et la performance Barème F pour la période 2018-2022 fixant les modalités du soutien technique et financier apporté par Citéo afin d'améliorer la collecte et le tri des emballages ménagers.

Cette évolution, déjà en vigueur sur l'ex Communauté de communes du canton de Tinchebray adhérent au SIRTOM de la Région Flers-Condé, simplifie le geste de tri puisque tous les emballages plastiques seront pris en charge et non plus seulement les bouteilles et flacons. Elle doit permettre d'améliorer le taux de recyclage des emballages, diminuer les refus de tri et présente un intérêt environnemental en limitant le prélèvement de ressources non renouvelables et en réduisant la quantité de déchets incinérés.

Citéo accompagne les collectivités qui passent en extension des consignes de tri au travers d'appels à candidatures pour l'extension des consignes de tri. Il verse des soutiens bonifiés des emballages plastiques, passant de 600€/T à 660€/T.

Domfront – Tinchebray Interco avait déjà candidaté en 2019. Suite à certaines contraintes et à la réalisation de l'étude d'évaluation technique et financière de l'exercice de la compétence déchets sur l'ensemble du territoire, le démarrage a été différé au-delà des 6 mois impartis. C'est la raison pour laquelle il convient de redéposer une candidature.

La mise en œuvre de l'extension des consignes de tri est prévue en novembre 2022. Le centre de tri actuel Valorpole situé au Mans est adapté aux nouvelles consignes de tri. Il sera nécessaire d'ajouter quelques bornes d'apport volontaire et d'augmenter les fréquences de collecte. Un plan de communication sera mis en œuvre lors du pré-lancement, du lancement et du suivi du projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Procède à l'extension des consignes de tri des emballages plastiques dans le cadre de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'ex Communauté de communes du Domfrontais,
- Approuve le dépôt d'une candidature pour l'appel à projet Citéo relatif à l'extension des consignes de tri,
- Fixe au 1er novembre 2022 la date de mise en œuvre effective des nouvelles consignes,
- Autorise le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente décision.

13. Contrat reprise des papiers recyclables

Le Président laisse la parole à Serge Costard, Vice-Président en charge des déchets et du cycle de vie du tri.

La papeterie de la Chapelle Darblay ayant fermée le 30 juin 2020, la Sté UPM France n'a pas renouvelé le contrat de reprise des papiers recyclables des ménages qui a pris fin le 31 mars 2020.

Jean-Louis Renault informe que c'est la métropole Rouennaise qui a rachetée ce site.

La baisse de la consommation structurelle du papier journal a entraîné des bouleversements sur le marché à l'échelle mondiale et la filière a souffert d'une saturation inédite.

Domfront – Tinchebray Interco n'a plus de repreneur pour le papier recyclable des ménages sur le territoire du Domfrontais.

La Société UPM qui gérait l'usine de la Chapelle Darblay a fait une proposition de reprise en Allemagne pour la période du 1^{er}/03/2022 au 31/12/ 2022 selon le terme de renouvellement de l'agrément de Citéo graphiques, suivant le prix de 90€/ T (au 1^{er} mars 2022) indexé avec un prix plancher de 60€/T et un prix plafond de 120€/T.

Vu les difficultés de la filière et les nombreuses recherches de repreneurs non abouties, il est proposé au Conseil communautaire de signer un contrat avec la Société UPM pour la reprise des papiers issus de la collecte sélective en Allemagne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient la Sté UPM pour la reprise des papiers 1.11 issus de la collecte sélective dans les conditions définies ci-dessus,
- Autorise le président ou son représentant à signer le contrat de reprise correspondant.

14. CRTE – Convention financière 2022

Le Président informe que le Gouvernement a proposé aux collectivités territoriales un nouveau contrat : le Contrat de relance et de transition écologiques.

Ces CRTE ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique des territoires.

Ce contrat regroupe l'ensemble des projets du territoire toute la durée du mandat (2021-2026). Des avenants permettront de réajuster ce document.

Trois axes stratégiques ont été définis avec 3 sous - critères :

- La transition écologique : mobilité – habitat consommation énergétique
- La cohésion sociale : santé – tissu associatif – vivre ensemble
- L'économie : Commerces et industries – Économie circulaire - Tourisme

La collectivité a signé ce contrat l'année dernière. En plus de ce contrat, une convention financière doit être rédigée chaque année et ce jusqu'en 2026.

Cette convention liste l'ensemble des actions à engager (ou en cours) pour l'année 2022. Le Président précise que chaque maire a rencontré le chef de projet CRTE, et Josette Porquet souligne l'intérêt de prévoir le financement le plus précis possible pour déposer les dossiers de subventions. Dans cette convention, tous les projets proposés par les maires ont été repris. Le coût total pour 2022 est de 3 653 000 €.

Ces actions peuvent être cofinancées par des subventions de l'État (DETR- DSIL) ou crédits de la Région, du Département ou des fonds européens ou toutes autres sources de financement pour lesquelles les opérations seraient éligibles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention financière 2022 relative au CRTE.

15. Adoption du règlement Budgétaire et Financier

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances.

La Communauté de Communes s'est portée candidate à l'expérimentation du compte financier unique et a été retenue. Elle a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter un règlement budgétaire et financier qui a pour objectif de décrire les règles de gestion applicables à la Communauté de communes pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion annuelle et pluriannuelle des crédits, en application des différentes dispositions législatives et réglementaires.

Il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle de gestion annuelle et pluriannuelle. En tant que document de référence, il renforce la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion.

Outre le rappel des normes et le respect du principe de permanence des méthodes, le règlement permet de combler les « vides juridiques », par exemple, en matière de gestion des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), dont l'adoption reste facultative.

Il vise notamment à créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services s'approprient.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le Règlement Budgétaire et Financier.

16. Contingent aide sociale 2022

Le Président expose que depuis 2000, suite à la suppression du contingent d'aide sociale, l'ex-Communauté de communes du Domfrontais versait à ses communes membres une compensation au titre du reversement de la perte de Dotation Globale de Fonctionnement.

Les montants sont fixes depuis 2008.

Avrilly	2 881
Champsecret	28 257
Domfront en Poirais	226 166
Lonlay L'Abbaye	39 453
St Bomer les Forges	23 306
St Brice en Passais	3 950
St Gilles des Marais	2 456
Soit un total de	326 469

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le contingent d'aide sociale 2022 tel que présenté,
- Dit que le montant sera versé à raison d'un quart par trimestre,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

17. Vote des taux d'imposition 2022

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances.

Le Conseil communautaire doit procéder au vote des taux des impôts ménages de 2022.

Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Pour ces derniers, la perte de ressources est compensée, à due concurrence, d'une fraction de TVA. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçue par les communes et les EPCI. Le taux appliqué est égal au taux figé de 2019, soit 13,85%.

Il est proposé de maintenir pour 2022 les taux intercommunaux de taxe foncière votés en 2021.

	Taux 2021	Produit reçu 2021	Taux 2022	Prévision 2022
Foncier bâti	10.34 %	1 305 925 €	10.34 %	1 348 336 €
Foncier non bâti	18.52 %	402 687 €	18.52 %	416 430 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote les taux d'imposition 2022 de taxes foncières tels que présentés,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services de l'État.

18. Vote du taux de cotisation foncière des entreprises 2022

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances.

La CFE est due par les entreprises et les personnes physiques qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle non salariée au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, quel que soit leur statut juridique, leur activité ou leur régime d'imposition.

Josette Porquet propose de maintenir pour 2022 le taux de CFE votés en 2021, soit 18,85%. Le produit reçu en 2021 était de 539 540 €. La prévision de recette pour 2022 est de 554 002 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le taux de CFE 2022 tel que présenté,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services de l'État.

19. Vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2022

Le Président laisse la parole à Serge Costard, vice-président en charge des déchets et du cycle de vie du tri.

La collecte et le traitement des déchets ménagers ont été confiés au SIRTOM de la région Flers-Condé sur l'ex-Communauté de communes du canton de Tinchebray. La contribution était de 764 499 € en 2021.

L'augmentation de la TGAP, des marchés de collecte sélective et la baisse des soutiens Citéo ont amené le SIRTOM à appeler une contribution 2022 plus importante (787 296 €).

Sur l'ex-Communauté de communes du Domfrontais ce service est géré en régie.

L'augmentation du coût du service déchets s'explique par un taux de révision des prix des marchés de collecte, traitement et tri qui varie de +6,5% à +7,7% selon les lots, la hausse de la TGAP, les extensions des consignes de tri.

Il est également prévu en 2022 une étude portant sur la généralisation des collectes en porte à porte de l'ensemble des flux (ordures ménagères et recyclables en multi-matériaux), mais le coût n'est pas connu à ce jour.

Au vu de ces informations, il est proposé de voter une augmentation des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2022. Le taux plein est déjà harmonisé sur tout le territoire desservi en porte à porte, le taux réduit ne s'appliquant que sur l'ex Communauté de communes du Domfrontais desservi par une collecte en apport volontaire.

L'écart de taux entre les deux modes de collecte se réduit pour limiter l'impact de l'augmentation lors de la généralisation des collectes en porte à porte.

Pierre Férard est contre l'augmentation du taux « porte à porte », il souhaiterait attendre car les usagers n'ont pas le service correspondant. Le Président souhaite que tout le territoire bénéficie du service « porte à porte » et répond qu'il est préférable de réduire l'écart entre les taux pour limiter l'impact des usagers desservis en apport volontaire qui vont bénéficier d'une collecte en porte à porte. Josette Porquet précise que si on n'anticipe pas, il y aura un déficit sur le SIRTOM de plus de 3 %, d'où l'augmentation du taux des TEOM. De plus le Président remarque que le ramassage « porte à porte » réduit le volume et précise que les statistiques sur le SIRTOM font état de 155 Kg d'ordures ménagères/habitant, le ratio est inférieur au ratio national.

Christophe Lecordier dit que le tri est valorisé. Jacqueline Guérin informe que dans certaines villes, il y a des détecteurs pour les tris non conformes. Christophe Lecordier précise que les ripeurs du SIRTOM sont formés pour détecter la présence de non-conformités dans les sacs. Maxime GUILMIN ajoute que l'avantage du porte à porte est d'identifier les propriétaires des sacs non ramassés, notamment les ordures ménagères contenant des verres. Ainsi les Mairies peuvent communiquer avec les usagers concernés. Franck Moissoner remarque que les habitants des territoires voisins déposent leurs sacs d'ordures ménagères sur le Domfrontais. Françoise Gouault dit que les augmentations de la taxe sont mal acceptées par les usagers qui trient bien. Le Président conclut en disant que le nombre de concurrents est limité et que les prix augmentent après les consultations. Un moyen de contenir la hausse est de diminuer les volumes par la collecte en porte à porte. L'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ne se fait pas de gaieté de cœur, mais il est nécessaire d'équilibrer le service déchets.

	Taux 2021	Taux 2022
Taux ex CDC du canton de Tinchebray	14,48%	14,91%
Taux plein (collecte en porte à porte) ex CDC du Domfrontais	14,48%	14,91%
Taux réduit (collecte en apport volontaire) ex CDC du Domfrontais	11,60%	13,25%

Le produit attendu serait de 1 787 239 € en 2022 contre 1 647 717 € reçu en 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, vote par 2 voix CONTRE (F. Gouault, C. Rousselet), 3 ABSTENTIONS (J. Corbière, P. Féraud, J. Guérin) et 25 voix POUR :

- Fixe les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2022 tels que présentés,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services de l'État.

20. Budget Ordures Ménagères : décision modificative

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances.

Il y a lieu d'ajuster les crédits en adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe ordures ménagères pour tenir compte des ajustements des dépenses liés au service, de l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la suppression de l'emprunt en investissement.

Le détail de la décision modificative n°1 se présente ainsi :

COMPTE	FONCTIONNEMENT	DEPENSES €	RECETTES €
023	Virement à la section d'investissement Fonction 720	+35 300,00	
611	Contrats de prestations de services Fonction 720	+40 000,00	
617	Études - Fonction 720	+20 000,00	
6238	Publications - Fonction 720	+5 000,00	
6561	Organismes de regroupement - Fonction 720	+20 000,00	
7088	Autres produits activités annexes Fonction 720		-19 222,00
73133	Taxe enlèvement ordures ménagères et assimilées- Fonction 720		+139 522,00
TOTAL		+120 300,00	+120 300,00

COMPTE	INVESTISSEMENT	DEPENSES €	RECETTES €
021	Virement de la section de fonctionnement - Fonction 720		+35 300,00
1641	Emprunt en euros- Fonction 720		- 35 300,00
TOTAL		+0,00	+0,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote la décision modificative n°1 du budget ordures ménagères 2022 telle que présentée.

21. Budget Eau – Compte Administratif et de gestion 2021

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances.

Les comptes du budget annexe du service de l'eau étant vérifiés, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte de gestion et le compte administratif 2021.

Le détail du compte administratif du service eau est le suivant :

Pour l'exercice 2021, le compte administratif est arrêté à :

319 083,38 €	en dépenses d'exploitation
535 018,25 €	en recettes d'exploitation

990 006,70 €	en dépenses d'investissement
434 561,34 €	en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

319 083,38 €	en dépenses d'exploitation
2 587 887,75 €	en recettes d'exploitation

990 006,70 €	en dépenses d'investissement
572 006,52 €	en recettes d'investissement

Le Président se retire pour le vote du Compte administratif, Josette Porquet le remplace.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le compte de gestion annexe 2021 du Budget eau établi par le trésorier qui est le reflet exact du compte administratif,
- Vote le compte administratif 2021 du service eau.

22. Budget eau – Affectation du résultat 2021

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances.

Après avoir voté le compte administratif annexe du service de l'eau, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2021.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

Excédent de fonctionnement 2021	215 934.87 €
Report 2020	2 052 869.50 €

Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2021 est de 2 268 804,37 €

Déficit d'investissement 2021- cpte 001	- 418 000.18 €
Affectation au cpte 1068	418 000.18 €

Il y a lieu de reporter au compte 002 la somme de 1 850 804,19 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote l'affectation du résultat 2021 du budget eau au compte 002 soit 1 850 804,19 €.

23. Budget Eau – Décision Modificative

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances.

Après avoir délibéré sur l'affectation du résultat 2021 du budget du service eau, il y a lieu d'intégrer ce résultat sur l'exercice 2022 et d'ajuster les crédits (augmentation des travaux de réseaux de Chanu et Tinchebray, suppression des emprunts en recettes d'investissement) en adoptant la décision modificative n°1 du budget du service eau.

Le détail de la décision modificative n°1 se présente ainsi :

COMPTE	FONCTIONNEMENT	DEPENSES €	RECETTES €
--------	----------------	------------	------------

002	Résultat d'exploitation reporté Fonction 911		+ 1 850 804,19
023	Virement à la section d'investissement Fonction 911	+ 205 063,00	
678	Autres charges exceptionnelles Fonction 911	+ 1 645 741,19	
TOTAL		+1 850 804,19	+1 850 804,19

COMPTE	INVESTISSEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté Fonction 911	+ 418 000,18	
021	Virement de la section d'exploitation Fonction 911		+ 205 063,00
1068	Autres réserves - affectation du résultat -Fonction 911		+ 418 000,18
1641	Emprunt en euros - Op° 2429 - Réservoir Fonction 911		-25 063,00
2315	Immo corporelles en cours - Op°242501 Tinchebray Fonction 911	+ 100 000,00	
2315	Immo corporelles en cours - Op°240401 Chanu Fonction 911	+ 80 000,00	
TOTAL		+ 598 000,18	+ 598 000,18

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote la décision modificative n° 1 du budget eau 2022 telle que présentée.

24. Budget Service Public Assainissement Non Collectif : Compte Administratif et de gestion 2021

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances.

Les comptes du budget annexe du service public d'assainissement non collectif étant vérifiés, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte de gestion et le compte administratif 2021.

Le détail du compte administratif du service public d'assainissement non collectif se présente ainsi :

Pour l'exercice 2021, le compte administratif est arrêté à :

36 465,24 €	en dépenses d'exploitation
56 717,68 €	en recettes d'exploitation
9 074,85 €	en dépenses d'investissement
9 074,85 €	en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

36 465,24 €	en dépenses d'exploitation
145 518,19 €	en recettes d'exploitation
9 074,85 €	en dépenses d'investissement
9 074,85 €	en recettes d'investissement

Franck Moisseron souhaite une explication sur l'excédent en recettes, Josette Porquet l'informe que celui-ci est un report des contrôles non effectués mais qui le seront cette année. Et il y a un décalage des recettes puisque les redevances de bon fonctionnement sont annualisées et ne correspondent pas aux contrôles effectués dans l'année.

Le Président se retire pour le vote du compte administratif, Josette Porquet le remplace.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le compte de gestion annexe 2021 du SPANC établi par le trésorier qui est le reflet exact du compte administratif,
- Vote le compte administratif annexe 2021 du SPANC.

25. Budget Service Public Assainissement Non Collectif – Affectation du résultat 2021.

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances.

Après avoir voté le compte administratif annexe du service public d'assainissement non collectif, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2021.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

Excédent de fonctionnement 2021	20 252.44 €
Report 2020	88 800.51 €

Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2021 est de 109 052,95 €

La section d'investissement enregistre en 2021 un équilibre à 0 €.

Il y a lieu de reporter au compte 002 la somme de 109 052,95 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote l'affectation du résultat 2021 du budget annexe SPANC au compte 002 soit 109 052,95 €.

26. Budget Service Public Assainissement Non Collectif – Décision Modificative

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances.

Il y a lieu d'ajuster les crédits en proposant une décision modificative n°1 pour tenir compte du report de l'excédent de fonctionnement de 2021.

Il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

COMPTE	FONCTIONNEMENT	DEPENSES €	RECETTES €
002	Solde d'exploitation reporté Fonction 922		+ 109 052,95
604	Achats d'études, prestations de services Fonction 922	+ 2 000,00	
6222	Commissions pour recouvrement de la redevance d'assainissement Fonction 922	+ 2 000,00	
6541	Créances admises en non-valeur Fonction 922	+ 1 000,00	
678	Autres charges exceptionnelles Fonction 922	+ 1 052,95	
7062	Redevances d'assainissement non collectif Fonction 922		- 103 000,00
TOTAL		+ 6 052,95	+ 6 052,95

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote la décision modificative n°1 du budget 2022 du service public d'assainissement non collectif telle que présentée.

27. Budget Service Public Assainissement Collectif : Compte Administratif et Compte de gestion 2021

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances.

Les comptes du budget annexe du service public d'assainissement collectif étant vérifiés, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte de gestion et le compte administratif 2021.

Le détail du compte administratif du service public d'assainissement collectif se présente ainsi :

Pour l'exercice 2021, le compte administratif est arrêté à :

532 559,65 €	en dépenses d'exploitation
671 858,93 €	en recettes d'exploitation
766 036,14 €	en dépenses d'investissement

907 015,96€ en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

532 559,65 € en dépenses d'exploitation
 1 241 342,02 € en recettes d'exploitation
 1 057 048,51 € en dépenses d'investissement
 907 015,96 € en recettes d'investissement

Le Président se retire pour le vote du compte administratif, Josette Porquet le remplace.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le compte de gestion annexe 2021 du SPAC établi par le trésorier qui est le reflet exact du compte administratif,
- Vote le compte administratif annexe 2021 du service public d'assainissement collectif.

28. Budget Service Public Assainissement Collectif – Affectation du résultat 2021

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances.

Après avoir voté le compte administratif annexe du service public d'assainissement collectif, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2021.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

Excédent de fonctionnement 2021	139 299.28 €
Report 2020	569 483.09 €

Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2021 est de 708 782,37 €.

Déficit d'investissement 2021 – cpte 001	150 032.55 €
Affectation au cpte 1068	150 032.55 €

Il y a lieu de reporter au compte 002 la somme de 558 749,82 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote l'affectation du résultat 2021 du budget annexe du service public d'assainissement collectif au compte 002 soit 558 749,82 €.

29. Budget Service Public Assainissement Collectif : Décision Modificative

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, vice-présidente en charge des finances.

Après avoir délibéré sur l'affectation du résultat 2021 du budget du service public d'assainissement collectif, il y a lieu d'intégrer ce résultat sur l'exercice 2022 et d'ajuster les crédits (ajustement des dépenses de fonctionnement et des redevances d'assainissement, diminution ou suppression des emprunts en recettes d'investissement, intégration des subventions notifiées pour l'hygiénisation des boues) en adoptant la décision modificative n°1 du budget du service public d'assainissement collectif.

Le détail de la décision modificative n°1 se présente ainsi :

COMPTE	FONCTIONNEMENT	DEPENSES €	RECETTES €
002	Résultat d'exploitation reporté- Fonction 921		+558 749,82
604	Prestations de services- Fonction 921	+7 000,00	
023	Virement à la section d'investissement- Fonction 921	+224 500,00	
678	Autres charges exceptionnelles – Fonction 921	+385 273,38	
70611	Redevance d'assainissement collectif – Fonction 921		+26 761,56
748	Autres subventions d'exploitation- Fonction 921		+31 262,00
TOTAL		+ 616 773,38	+ 616 773,38

COMPTE	INVESTISSEMENT	DEPENSES €	RECETTES €
--------	----------------	------------	------------

001	Solde d'exécution d'investissement reporté – Fonction 921	+150 032,55	
021	Virement de la section d'exploitation- Fonction 921		+224 500,00
1068	Autres réserves - affectation du résultat – fonction 921		+150 032,55
13111	Subvention Agence de l'Eau – op° 1707 Domfront en Poirais - Fonction 921		+3 000,00
13111	Subvention Agence de l'Eau – op° 1712 Lonlay l'Abbaye -Fonction 921		+2 096,00
1641	Emprunt en euros – op° 1707 Domfront en Poirais - Fonction 921		-91 000,00
1641	Emprunt en euros – op° 1723 St Pierre d'Entremont- Fonction 921		-16 500,00
1641	Emprunt en euros - op 1727 Tinchebray Bocage- Fonction 921		-120 000,00
2315	Immo corporelles en cours – op°1712 Lonlay l'Abbaye- Fonction 921	+2 096,00	
TOTAL		+152 128,55	+152 128,55

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote la décision modificative n°1 du budget 2022 du service public d'assainissement collectif telle que présentée.

30. Acompte Office de Tourisme – Domfront en Poirais

Le Président expose les difficultés financières en début d'année de l'Office de Tourisme des Pays de Domfront, Passais, Tinchebray et Andaine. Suite à la lecture du bilan effectué par l'expert-comptable de TGS France, l'association demande un acompte sur la subvention annuelle afin de faire face aux charges courantes immédiates.

Françoise Gouault exprime son avis sur l'illégalité de délibérer sur un point non inscrit à l'ordre du jour, et dit qu'elle ne veut pas prendre part au vote. Le président lui répond qu'il a demandé l'autorisation en début de réunion pour discuter de ces points supplémentaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, par 28 voix POUR et 2 voix ABSTENTIONS (Mmes Gouault et Rousselet) :

- Décide d'accorder le versement d'un acompte de 20 000.00 € au profit de l'Office de Tourisme des Pays de Domfront, Passais, Tinchebray et Andaine,
- Dit que cet acompte sera déduit de la subvention votée prochainement.

31. Extension assainissement collectif Lonlay L'abbaye – prise en charge financière

Le Président rappelle que la Commune de Lonlay l'Abbaye lance un projet de lotissement à usage d'habitation dénommé « Ilot d'habitat bocager Saint-Nicolas » comportant 20 lots. Les travaux d'aménagement de ce lotissement impliquent entre autres, la viabilisation de chaque parcelle.

Par délibération du Conseil communautaire, en date du 14 décembre 2021, Domfront-Tinchebray Interco a approuvé la demande de révision du zonage d'assainissement sur la commune de Lonlay l'Abbaye afin de prendre en compte le PLU de novembre 2017 notamment en ce qui concerne les zones d'urbanisation future.

Cette demande de révision ainsi que l'enquête publique ont été confiées au bureau d'études SOGETI INGENIERIE Infra.

Le Président demande l'autorisation de lancer l'enquête publique.

Concernant l'assainissement collectif des eaux usées, la commune de Lonlay l'Abbaye réalisera et financera en totalité les travaux relatifs à la création du réseau du lotissement (réseau, branchements, etc...).

Dans le cadre de cette opération, le réseau d'assainissement collectif des eaux usées qui relève de la compétence de Domfront-Tinchebray Interco fera l'objet de travaux d'extension pour permettre la gestion des eaux usées du lotissement.

Le coût estimé de ces travaux, maîtrise d'œuvre comprise, est de 67 750 € HT soit 81 300 € TTC.

Considérant l'intérêt de :

- réaliser de manière concomitante les travaux d'assainissement collectif des eaux usées incombant à la commune de Lonlay l'Abbaye pour viabiliser chaque parcelle et à Domfront-Tinchebray Interco pour réaliser une extension du réseau qui permettra de collecter les eaux usées du nouveau lotissement,

- ne réaliser qu'une seule opération sur ces travaux afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts,

Il apparaît souhaitable que la Commune de Lonlay l'Abbaye réalise l'ensemble des travaux nécessaires, y compris pour la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco.

Pour ce faire, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre Domfront-Tinchebray Interco et la commune de Lonlay l'Abbaye doit être établie.

Cette convention fixera les conditions d'organisation, ainsi que les modalités financières de cette maîtrise d'ouvrage déléguée.

Françoise Gouault réitère sa volonté de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, vote par 2 ABSTENTIONS (F Gouault, C. Rousselet) et 28 voix POUR :

- Approuve le projet de révision du zonage (carte et explications) d'Assainissement collectif de Lonlay l'Abbaye conformément au PLU,
- Donne l'autorisation au Président de lancer l'enquête publique,
- Inscrit les crédits d'extension du réseau pour un montant global de 81 300 € TTC,
- Sollicite les subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental de l'Orne,
- Approuve la convention de maîtrise d'ouvrage commune pour un lancement commun des marchés.

La séance est levée à 22 h 55.